

Séance du 30 septembre 2021**Délibération n° 2021-117**

L'an deux mil vingt et un, le 30 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Le Brethon, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 20 septembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur David LOUBRY, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 38 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2013-35 du conseil communautaire en date du 28 mars 2013 relative au transfert des personnels ;
- VU** la délibération n°2013-36 du conseil communautaire en date du 28 mars 2013 relative à la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

- VU** la délibération n°2015-63 du conseil communautaire en date du 18 juin 2015 relative à la modification du tableau des emplois et effectifs en lien avec les nouveaux rythmes scolaires ;
- VU** la délibération n°2020-26 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnelle ;
- VU** la délibération n°2021-22 BIS du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal primitif 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-41 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative au tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de rajouter 43 heures au poste actuel suite aux heures complémentaires effectuées pour le ménage durant les vacances scolaires ;

Considérant que lorsque la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, il est possible d'augmenter ou diminuer ce temps de travail ;

Considérant que le poste actuel est de 1 089 heures annuelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :


Article 1 : de modifier le tableau des emplois en portant le poste d'adjoint technique de 1 089 heures annuelles à 1 132 heures annuelles, soit une augmentation de 3,86 %.

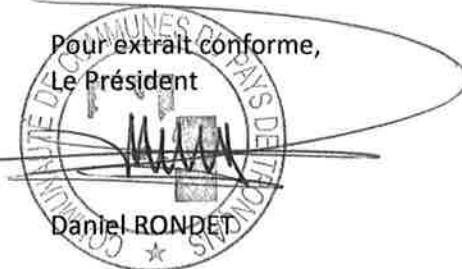
Article 2 : de charger le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget primitif 2021.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr